

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

● CTIDI 28 Prairial.

(Ere Vulgaire)

Jeudi 16 Juin 1796.

*Lettre de l'archiduc Charles sur les combats qui ont eu lieu dans les environs de Lautereck — Marche rapide des troupes autrichiennes qui vont renforcer l'armée de Beaulieu. — Détails sur les avantages remportés par les Français sur le prince de Wurtemberg. — Passage de la Lahn par les Français. — Lettre du général en chef Buonaparte, sur l'entrée des troupes françaises dans les faubourgs de Mantoue.*

## A V I S.

*Le prix de la souscription est actuellement de 50 liv. en mandats pour trois mois, ou de 1500 liv. en assignats de 100 liv. et au-dessous. Les souscripteurs de messidor qui ont déjà renouvelé sont priés d'envoyer le supplément nécessaire, à moins qu'ils ne préfèrent d'être abonnés seulement pour un mois et demi, ou de faire retirer leurs fonds.*

*L'augmentation présente n'aura aucun effet rétroactif; mais les abonnés des 1 et 15 prairial qui n'ont envoyé que 500 liv. sont invités de nouveau à adresser le supplément de 250 liv. sans lequel ils ne seront servis que deux mois.*

*Les abonnemens pour les pays étrangers, conquis ou réunis, ne peuvent être reçus qu'en numéraire au prix de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois et 30 liv. pour un an.*

## A L L E M A G N E.

*Extrait d'une lettre de l'archiduc Charles, à Mayence, en date du 6 juin.*

« Les batailles qui se sont données hier & avant-hier dans les environs de Lautereck (ville forte, à 8 lieues de Deux-Ponts) & Meissenheim, feront époque dans les annales de la guerre, par le courage & l'opiniâtreté qui ont distingué nos troupes.

Le général Jourdan attaqua sur la Nahe notre centre avec cette audace qui semble promettre la victoire. Nos troupes le repoussèrent deux fois avec perte considérable; il revint une troisième fois à la charge, mais avec tant d'impétuosité, que nos troupes, malgré leur ferme résistance, furent obligées de se battre en retraite; ce qui

s'effectua avec ordre sur Oppenheim, Winweiler & Mayence, afin de conserver la communication avec le feld-maréchal comte de Wurmser.

Nous apprenons à l'instant que le centre de son armée a été attaqué par trois fortes colonnes françaises, sorties des vallées de Rupersweiler & d'Anweiler; mais comme la principale position de Kaiserslautern paroît inexpugnable, nous croyons qu'ils n'auront pas eu le même succès.

Le nombre de blessés & de prisonniers qui nous arrive, nous prouve que, dans les affaires des 4 & 5, la perte a été considérable de part & d'autre.

Les Français, non contents de s'être rendus maîtres de Lautereck, Meissenheim, Kreuznach, Gemmarsheim & Simmeren, (ville forte sur le Hundsrack, à 5 lieues d'Ehresbreisten), & des positions environnantes, s'avancent à marche forcée, & font mine de vouloir cerner de nouveau notre ville.

*De Manheim, le 7 juin.*

Plus de 20 mille hommes des armées impériales sur le Rhin se rendent à marches forcées dans le Tyrol, pour en disputer l'entrée aux Français; on dit que ces troupes seront remplacées par un nombre égal d'hommes qui se sont mis en marche des deux Gallicies; on ajoute qu'il est parti des frontières du Bannat, de l'Esclavonie, de la Croatie & de la Hongrie douze bataillons qui vont grossir l'armée.

S'il faut en croire un bruit fort accrédité, il est arrivé aux armées du Rhin des ordres de Vienne pour suspendre toutes les opérations offensives sur la gauche de ce fleuve, & c'est ce qui a déterminé le retour du général Wurmser dans les environs de Manheim.

## A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 26 mai.*

Les peuples commencent à faire des déclarations de leurs droits, en attendant qu'ils apprennent le moyen de les

faire respecter. Jusqu'ici, au contraire, les souverains n'ont pas fait de déclaration de droits, mais ils ont assez bien su les faire respecter. Mais qu'est ce que c'est que ces droits des souverains, si un roi de toutes les Gothies n'a pas la liberté de se marier sans l'agrément de l'autocratrice de toutes les Russies ?

(Extrait d'une gazette Anglaise).

#### H O L L A N D E.

- De la Haye, le 26 mai.

L'armée nationale hollandaise consiste actuellement en sept demi-brigades d'infanterie, organisée sur le nouveau pied. Chaque demi-brigade contient un bataillon de chasseurs, un bataillon d'artillerie & un régiment de cavalerie. Les chasseurs sur-tout forment le plus beau corps qu'on puisse voir. On leve encore une demi-brigade d'infanterie : 25 mille Français forment le fond des troupes étrangères soldées.

La république a, en outre, cinq bataillons de Waldeck & deux de Saxe-Gotha à sa solde ; on va bientôt les réorganiser en brigades, & on est sur cet objet en négociation avec les princes des Waldeck & de Saxe-Gotha.

Il se trouve encore en Hollande trois bataillons des Ligues-Grises, faisant partie des troupes suisses licenciées, qu'on paroit vouloir retenir, d'après la sollicitation pressante du ministre hollandais en Suisse, le citoyen de Witte.

Toutes ces troupes réunies, nationales & étrangères, forment un fonds de 49 mille hommes.

L'entretien fixe de 25 mille français en campagne, se monte à douze millions de florins par an ; ils sont entièrement à la disposition de la république, & leurs chefs sont sous le commandement suprême de la convention nationale. — Le plan est d'augmenter toujours l'armée par de nouvelles brigades.

La force maritime de la république consistera en 22 vaisseaux de ligne, trente une frégates & seize cutters. Pour réveiller l'envie de servir sur mer, on a établi des primes.

#### B E L G I Q U E.

- De Bruxelles, le 24 prairial.

Après le combat d'Altenkirchen, le général Kléber, poussant avec vigueur ses succès, s'est avancé avec son armée vers la Lahn ; là, il a rencontré une partie du corps d'armée des Autrichiens, commandé par le prince de Wurtemberg, contre lequel on s'est battu pendant trois jours consécutifs avec une opiniâtreté & un acharnement extraordinaires : la cavalerie en est venue plusieurs fois aux mains de part & d'autre, avec des succès variés ; & l'on s'est mêlé le sabre à la main, ce qui fait que les combats ont été très-meurtriers. Enfin, le génie constant de la république, dans cette occasion comme dans toutes les autres, ne s'est pas démenti, & l'ennemi a été obligé de se retirer extrêmement maltraité.

A la suite de ces combats, les Français ont passé la Lahn & sont entrés à Limbourg, où il se trouvoit des magasins considérables de vivres & de fourrages. L'armée républicaine, sans prendre un seul instant de repos, a poursuivi sa marche sur Weezlar, où il n'est pas douteux qu'elle ne soit entrée en ce moment. Pendant ce tems-là, un autre corps de troupes françaises passoit le Rhin vis-à-vis de Neuwied & chassoit les Autrichiens de

différentes positions qu'ils occupoient en avant de la forteresse d'Erenbreistein, & dont il falloit nécessairement s'emparer avant de pouvoir commencer les approches de cette place, qui est cernée en ce moment ; c'est le général Bonnard, avec sa division, qui a le commandement de ce siège ; & déjà il a fait commencer les premiers ouvrages afin de le pousser avec vigueur.

Du côté du Haut-Rhin, les divisions des généraux Marceau & Championnet en viennent chaque jour aux mains avec les Autrichiens. Plusieurs actions terribles ont encore eu lieu depuis le 4 juin jusqu'au 7. L'ennemi avoit tenté de reprendre ses positions sur la Nahe ; suivant même quelques avis, il étoit parvenu à rentrer en possession de Creutznach : cependant le général Bernardote s'est emparé des hauteurs de Bingen, où il a fait un assez grand nombre de prisonniers. Le général Jourdan s'est porté tout d'un coup sur la droite avec une partie de son armée & l'on croit, d'après ce que l'on remarque, qu'il a projeté de tâcher d'effectuer sa jonction avec l'armée de Rhin & Moselle, commandée par le général Moreau.

Quant à l'armée ennemie, aux ordres de l'archiduc Charles, on apprend qu'elle s'est un peu retirée en arrière pour couvrir Mayence & conserver ses communications avec l'armée de Wurmsier. L'on s'attend d'un moment à l'autre à une bataille générale & décisive, dont le succès s'il reste aux armées de la république, comme il y a lieu de l'espérer, sera d'obliger l'ennemi de repasser le Rhin.

#### F R A N C È.

#### A R M É E D' I T A L I E.

Au quartier-général à Milan, le 20 prairial, an 4.

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au directoire exécutif.

#### C I T O Y E N S D I R E C T E U R S,

Après le combat de Borgetto, le passage du Mincio, la prise de Peschiera, & la fuite de Pennina dans le Tyrol, nous avons investi la ville de Mantoue.

Le 16, à cinq heures du matin, le général Dallemagne avec le chef de brigade Lasne, se portèrent, avec 60 grenadiers sur le faubourg de Saint-Gorge. Je me rendis à la Favorite, superbe palais du duc de Mantoue, à un demi-lieue de la forteresse. Je fis avancer une demi-brigade avec le général Serrurier, pour soutenir le général Dallemagne qui, ayant aperçu l'ennemi dans les retranchemens de Saint-Gorge, l'avoit attaqué, & s'étoit rendu maître du faubourg & de la tête du pont. Déjà, malgré la mitraille de la place, les grenadiers s'avançoient en tirailleurs sur la chaussée. Ils prétendoient même se former en colonne pour enlever Mantoue ; & quand on leur montra les batteries que l'ennemi avoit sur les remparts, à Louviers, ils disoient-ils, il y en avoit bien davantage ; mais les circonstances n'étant pas les mêmes, je les fis retirer. La journée a été assez belle pour une affaire d'avant-poste & extrêmement intéressante pour nous. L'ennemi a perdu cent hommes tant tués que prisonniers.

Le général Angereau étoit parti, à la pointe du jour, de Castiane Mantouane. Après avoir passé le Mincio au-delà du lac, il se porta sur le faubourg du Chénal ; il enleva les retranchemens, la tour, & obligea les ennemis de se retirer dans le corps de la place de Mantoue. Un tambour de douze ans, dont je vous enverrai le nom, s'est particulièrement distingué ; il a guimpé

pendant le feu , au haut de la tour pour en ouvrir les portes.

Je ne dois pas vous faire un trait qui peint la barbarie qui regne encore dans ces contrées. A Saint-Georgio, il y a un couvent de religieuses ; elles s'étoient sauvées, car il étoit exposé aux coups de canon. Nos soldats y entrent pour s'y réfugier & prendre poste. Ils entendent des cris ; ils accourent dans une basse-tour, enfoncent une méchante cellule, & trouvent une ; une personne assise sur une mauvaise chaise, les mains garottées par des chaînes de fer. Cette infortunée demandoit la vie ; l'on brise ses fers : elle a sur sa physionomie 22 ans. Elle étoit depuis quatre ans dans cet état, pour avoir voulu s'échapper, & obéir, dans l'âge & le pays de l'amour, à l'impulsion de son cœur. Nos grenadiers en eurent un soin particulier. Elle montre beaucoup d'intérêt pour les Français ; elle a été belle, & joint à la vivacité du climat la mélancolie de ses malheurs. Toutes les fois qu'il entroit quelqu'un, elle paroissoit inquiète ; l'on sut bientôt qu'elle craignoit de voir revenir ses tyrans. Elle demanda en grâce à respirer l'air pur : on lui observa que la mitraille pleuvoit autour de la maison. *Ah ! dit-elle, mourir, c'est rester ici.*

*De Paris, le 27 prairial.*

Dreux a écrit au ministre de la police, pour lui annoncer qu'il veut jouir de toute la faveur de la loi qui lui accorde trois jours francs pour préparer sa défense. En conséquence il ne paroitra au conseil que demain.

L'armistice avec le roi de Naples est conclu. Sa cavalerie quitte l'armée autrichienne & ses cinq vaisseaux l'escadre anglaise.

Le ministre de la marine & des colonies s'empresse d'assurer le public que les bruits répandus sur Toulon (1) sont de toute fausseté ; que les lettres qu'il en reçoit depuis quelque tems, & notamment celles d'hier, ne parlent que de la haine bien prononcée des marins contre le gouvernement anglais, & de la surveillance continuelle des officiers civils & militaires contre les traîtres de tout masque & de toute couleur ; que les précautions les plus sévères sont en vigueur pour empêcher toute communication des pêcheurs français avec l'anglais ; qu'il est même défendu expressément de recevoir dans le port aucun parlementaire de l'ennemi, & que les ordres les plus précis viennent d'être renouvelés sur ces deux seuls moyens possibles de communication. Le ministre engage instamment les journalistes à se délier des rapports qui pourroient tendre à replonger Toulon dans le chaos de l'anarchie & des factions, & il leur offre, en ce qui aura trait à son ministère, les renseignements préalables à toute annonce de ce genre.

*1. Réflexions adressées au conseil des anciens. 2. Lettre à un membre du conseil des anciens. 3. Réflexions sommaires adressées aux deux conseils, au directoire et au peuple français. Brochures qui se vendent chez Leclerc, libraire, rue Saint-Martin, près celle aux Ours.*

Ces trois écrits sont à joindre aux nombreuses récla-

mations qu'a excitées le rapport sur les prêtres, par PHILIPPE DRULHE, prêtre, membre du conseil des cinq cents. Des philosophes, des protestans, & jusqu'à des prêtres constitutionnels (1), ont invoqué, contre ce trop fameux rapport du ci-devant doctrinaire, les loix éternelles de la justice & de l'humanité en faveur de plus de vingt mille victimes, qu'il dévoue à la prison, à la procription, à la mort. Et nous aussi nous avons déjà publié dans cette feuille, qui sera toujours ouverte aux réclamations de la justice & de l'humanité, plusieurs plaintes éloqu岸tes qui nous avoient été adressées. Aucune n'étoit d'un prêtre ; les hommes de cette profession n'ont en général opposé au cri persécuté que le silence modeste auquel l'innocence recourt plus volontiers & pour le moins aussi utilement qu'à l'éloquence. On ne les a vus que prier en public à l'ordinaire & se taire en société. Ces trois écrits, dont l'un distingué par une logique pressante & l'autre par une véhémence assez oratoire, ne contiennent point des apologies fastueuses, ni de dures *exprobrations* ; du moins celles-ci ne tombent que sur PHILIPPE DRULHE, qui n'est guère en droit de critiquer chez les autres le choix des épithètes. C'est dans les *Réflexions aux anciens* que se trouvent ces deux ou trois apostrophes un peu plus que vigoureuses (pag. 8). « Quel est le téméraire qui ose proposer un projet si capable de déshonorer le législateur, de faire abhorrer le gouvernement ? C'est PHILIPPE DRULHE, prêtre ci-devant constitutionnel. » (pag. 9). Au grand étonnement de la nation, qui est ce qui propose au législateur de revenir sur ses pas, de se contredire lui-même, de désavouer ses plus solennelles déclarations, de substituer à des dispositions pleines de sagesse, de justice, de modération, des mesures injustes, violentes, vexatoires ; d'ajouter l'inconséquence à la cruauté ; de perdre, par ces variations honteuses, l'estime & la confiance de la nation ? C'est PHILIPPE DRULHE, prêtre ci-devant constitutionnel. » (*Ibid*). Il faut n'avoir ni jugement, ni bonne foi, pour soutenir, comme fait DRULHE, que les dispositions de son projet féroce ne contredisent en rien les loix sages & bienfaisantes du 11 prairial an 3 & du 7 vendémiaire an 4, que l'on vient de citer. L'écrivain les cite en effet. Mais il avoit commencé par exposer dans les propres termes du rapporteur les principes auxquels il a d'abord été forcé de rendre hommage ; principes qu'il outrage ensuite, et qui à leur tour le foudroyent. Là, c'est PHILIPPE DRULHE qu'il oppose à lui-même ; & il faut convenir qu'il le fait avec succès. Puis, sans s'arrêter à déplorer l'excès d'atrocité de chacune des mesures proposées par le projet, sans se jeter dans les lamentations & le pathétique, il considère d'un œil ferme les motifs allégués pour une si grande rigueur & si contradictoire aux loix sacrées de la justice & aux loix positives de la convention. Ces motifs sont : 1°. le serment refusé ou rétracté par des prêtres ; 2°. les troubles excités par des prêtres. Il réfute ces deux motifs ; & sur le serment, il dit franchement qu'aucune puissance n'a droit de le commander. « C'est bien plus dans ma conscience que sur ma main & sur mes levres que doit s'accomplir cet acte auguste. Eh ! quel mortel a droit de faire une irruption dans ma conscience ? . . . . d'ordonner & de faire le maître dans ce sanctuaire invisible ? C'est avec la divi-

(1) Voyez une lettre d'un prêtre constitutionnel, qui se trouve chez Maret, au palais Egalité.

» nité & avec elle seule que je dois traiter cette grande  
» affaire. . . . Si la lumière intérieure qui luit au fond  
» de mon cœur me défend d'appeller en garantie une si  
» haute majesté, un témoin si redoutable, quel pouvoir  
» sur la terre peut me commander d'aller en avant, ou  
» me placer entre la profanation du nom trois fois saint  
» & les maux dont me menace la tyrannie? »

Sur les troubles qu'on dit excités par les prêtres, je  
vais droit au but, dit-il, & je dis : « Si parmi les pré-  
» tres qui refusèrent le serment de la constitution civile  
» du clergé, ou qui l'ont rétracté, il est des séditeux  
» & des perturbateurs, punissez-les : que la loi soit inexo-  
» rable; ils sont doublement coupables pour avoir violé  
» les loix & profané la religion ». Mais qu'ils soient  
poursuivis par les loix, suivant les loix, suivant les  
*formes protectrices de la vie des hommes*. « Ce n'est pas  
» une loi, c'est une battue, c'est une chasse aux hommes,  
» c'est une atrocité qu'a proposée Drulhe, en voulant  
» qu'on étende soudain sur toute la république une toile  
» redoutable, qu'on enveloppe dans un même filet, sans  
» examen, sans distinction, sans forme de jugement, une  
» infinité d'individus, dont la plupart, sans contredit  
» paisibles, modestes, soumis aux loix de leur pays,  
» demandent pour toute grace de mourir en paix au fond  
» de leur retraite et dans le sein de la misère ».

Tel est le fond de l'écrit adressé aux anciens. Celui  
aux deux conseils, au directoire et au peuple français,  
dans une forme purement concise & substantielle, finit  
par dire : *Chasser (comme on le fait par le projet de  
Drulhe) vingt mille citoyens de l'état, c'est en exas-  
pérer des millions; mais conserver à la patrie ceux qui  
font profession de lui être soumis, c'est conserver vingt  
mille voix en sa faveur, et se donner des millions de  
citoyens reconnoissans*. Ces deux écrits sont signés du  
nom supposé de DRACIS, dans lequel, par un simple ren-  
versement des lettres, on retrouve avec plaisir celui d'un  
vertueux ecclésiastique, d'un philosophe aussi éclairé que  
bienfaisant, proclamé citoyen utile par la convention  
elle-même, lorsqu'elle l'arracha aux égorgeurs du 2 sep-  
tembre, de SICARD en un mot. DRULHE fut autrefois son  
confre.

Le troisième écrit est signé du nom de DRAGON, qui  
pareillement, par une transposition de lettres, cache  
celui d'une autre victime non moins intéressante du 2  
septembre, échappée pareillement au fer des égorgeurs,  
non par un décret de la convention, mais par un miracle  
de l'amitié. L'auteur ne se passionne point, il ne harangue  
point le public, il raisonne & discute avec un membre  
du conseil des anciens. Son style est recommandable par  
la netteté, & ses raisonnemens par la justesse. Nous exhor-  
tons fort à lire son écrit, à méditer sur tout ce qu'il  
répond à cette calomnie politique, tant répétée, jamais  
appuyée d'un seul fait, que les prêtres excitent la sédition  
& exhortent au meurtre & au carnage. DRULHE l'a dit;  
ses échos l'ont répété au conseil des cinq cents; & lorsque  
leurs vociférations retentirent dans Paris par la bouche  
des érieurs publics, « Paris jeta un cri d'étonnement,  
» de stupeur, d'indignation. . . . Vous l'avez entendu  
» comme moi; les réclamations les plus fortes vous ont

» été adressées de toute part, & il n'y a pas de résolution  
» contre laquelle l'opinion publique se soit plus ouver-  
» tement prononcée ». Nous sommes obligés de dire que  
le fait est exact.

## CORPS LEGISLATIF.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 27 prairial.

Gossuin soumet à la discussion le projet de résolution  
sur l'organisation de la gendarmerie, qu'il a présenté il  
y a quelques jours au nom d'une commission.

Jard-Panvilliers propose un autre mode d'organisation  
pour cette troupe.

Le conseil ordonne l'impression de ce dernier projet &  
le renvoi à la commission à laquelle Jard-Panvilliers est  
adjoit.

La discussion est ajournée.

André Delalozé soumet à la discussion un projet de  
résolution qui est adopté & qui confirme les élections  
faites par la partie des assemblées primaires de Port-Brioux,  
réunie dans les Eglises de Saint-Pierre & de Saint-Michel,  
& annule celles faites par la minorité de ces assemblées  
à la cathédrale.

Debruel lit la rédaction de la résolution sur les enfans  
nés hors du mariage; il n'y a eu que trois articles de ce  
projet de résolution qui aient été adoptés; le reste a été  
renvoyé pour être discuté avec le code civil.

Nous avons fait connaître les deux premiers articles;  
le troisième porte en substance, que les enfans nés hors  
du mariage déchu par la présente loi de la succession  
de leur père ou mère, auront droit à une pension égale  
au tiers du revenu de ces successions.

Sur la proposition de Mailhe, la commission est chargée  
de présenter un projet sur le mode d'après lequel les  
enfans devront constater leur possession d'état.

Après la lecture de quelques messages du directoire  
exécutif relatifs à des objets particuliers, & qui ont été  
renvoyés à des commissions, le conseil s'est formé en  
comité général pour entendre le rapport d'une commis-  
sion nommée hier aussi en comité général.

Demain à midi, Drouet sera entendu au conseil & en  
secret.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 28 prairial.

Le conseil approuve une résolution qui met à la dis-  
position du directoire les bâtimens du ci-devant pres-  
tere de Briqueville, département de la Manche, pour  
être affectés au service de la guerre.

Le conseil renvoie à une commission composée de  
citoyens Cornillau, Clauzel & Astier, une résolution  
qui crée un second substitut du commissaire du directoire  
exécutif près le tribunal criminel du département de  
Mont-Blanc.

La collection des *Nouveaux Costumes des autres  
constituées civiles et militaires*, annoncée dans notre  
numéro d'hier, est accompagnée d'un discours imprimé  
qui se trouve chez Deterville libraire, rue du Batoir, n°